



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**ARRETE N° 347.2020**

**OBJET : TRAVAUX DE REFECTION COUVERTURE – SBC COUVERTURE –  
PLACE GASTON NICOD – EL/EB**

La Maire de la ville d' ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par L'entreprise SBC Couverture - 7D rue de l'Europe -  
42410 PELUSSIN

**Afin de permettre des travaux de réfection couverture 9 place Gaston Nicod  
(devant le magasin Azinfo07) du mardi 30 juin au vendredi 3 juillet 2020.**

**ARRETE**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit sur 2 places du mardi 30 juin au vendredi 3 juillet 2020  
9 place Gaston Nicod, devant le magasin Azinfo07.

**Article 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du  
demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements  
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du  
mardi 30 juin au vendredi 3 juillet 2020.

**Article 4**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de  
l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en  
serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant  
en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous  
leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera  
constatée par procès verbal.

**Article 5**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au  
Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière  
aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise SBC Couverture - 7D rue de l'Europe - 42410 PELUSSIN

## **Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 8**

Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le  
Antoinette SCHERER,



Notifié le :

Affiché le :

AS